



COMMUNE DE CORNAUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GENERAL Lundi 29 septembre 2025 à 19h00

Présidents : M. Cédric Divernois
Secrétaire: M. Willy Schärer

Sont présents : 20 membres du Conseil général
5 membres du Conseil communal
M. Paul Favre, administrateur
Mme Yolande Fehlbaum, rédactrice du procès-verbal

Excusés : Mme Houria Girardin et MM. Jean-Philippe Girardin et Jean-Luc Décrevel.
La Presse : Mme I. Nicolet-dit-Félix
Public : 1

Légende :

CC = Conseillers communaux	PDC = plan directeur cantonal	ZAC=zone artisanale et commerciale
CG = Conseil général	PDR = plan directeur régional	
CF = Commission financière	PAL = plan d'aménagement local	
CE = Conseil d'Etat	ZUD = zone d'utilisation différée	
CU = Commission de l'urbanisme		
CSI-TP = Commission des services industriels		
CEnv. = Commission environnement		
CEC = Commission des études et constructions		
CFSS = Commission du feu, de salubrité et de sécurité publique		
CNatAg = Commission des naturalisations et agrégations		

Le président ouvre la séance à 19h00 avec les salutations d'usage et informe qu'il a reçu un courrier de M. Michel Würsch mentionnant sa démission du Conseil général pour des raisons de santé (Lecture de la lettre).

Remerciements du président pour son engagement. Applaudissements de l'assemblée.

Lecture des arrêtés de proclamation de la validation d'une conseillère générale et de deux conseillers généraux :

Mme Roxanne Alexia Leuba
MM. Ilir Gorqaj et Christophe Jaggi.

Le président leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil général. Applaudissements de l'assemblée.

1. Appel

M. W. Schärer : secrétaire, procède à l'appel.

Sont présents : 19 conseillers généraux + le président sur 23.

La majorité absolue est de : 10

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2025

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. **Rappel de l'ordre du jour**

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2025
3. Rappel de l'ordre du jour
4. Nominations d' :
 - 4.1 1 membre du Conseil général à la CFSS Commission du feu, de la salubrité et sécurité publique
 - 4.2 1 membre du Conseil général au CESC Conseil d'Evènements Scolaires de Cornaux
 - 4.3 1 membre du Conseil général à la Commission SLC Sports/Loisirs/Culture
5. Arrêté relatif à la vente du réseau électrique BT communal et à la cession du réseau d'alimentation de l'éclairage public.
6. Lettres et pétitions
7. Motions et propositions
8. Communications du Conseil communal
9. Interpellations et questions
10. Divers

→ L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. **Nominations d' :**

Le président ouvre la discussion :

4.1. - 1 membre à la CFSS Commission du feu, de la salubrité et sécurité publique

M. C. Baudet (PLR) : *Le groupe PLR a le plaisir de vous proposer la nomination de M. Christophe Jaggi à ladite commission. Fort d'un brevet fédéral de « spécialiste en assurances », M. Jaggi possède une expérience précieuse en matière de gestion des risques et de sécurité. Son expérience professionnelle constitue un atout indéniable pour les travaux de cette commission. Le groupe PLR est convaincu qu'il saura y contribuer de manière constructive et engagée. Nous vous remercions par avance pour votre soutien à cette proposition.*

Le président : pas d'autres propositions.

La nomination est validée à l'unanimité. Applaudissements de l'assemblée.

4.2 – 1 membre au CESC Conseil d'Evènements Scolaires de Cornaux

M. C. Baudet (PLR) : *Depuis quelques mois, Monsieur Ilir Gorqaj siège au Conseil d'Evènements Scolaires de Cornaux. À l'époque de sa nomination, il n'était pas encore membre du Conseil général, ce qui ne lui permettait pas d'occuper l'un des postes réservés aux conseillers généraux.*

Ayant depuis été nommé Conseiller général, Monsieur Gorqaj peut désormais reprendre officiellement ce siège vacant.

Le groupe PLR remercie Monsieur Gorqaj pour son engagement en faveur de notre école et de la communauté éducative.

Le président : pas d'autres propositions.

La nomination est validée à l'unanimité. Applaudissements de l'assemblée.

4.3 – 1 membre à la Commission SLC Sports/Loisirs/Culture

Le président : Pas de proposition. A remettre ce point au prochain CG du mois de décembre.

5. Arrêté relatif à la vente du réseau électrique BT communal et à la cession du réseau d'alimentation de l'éclairage public

Le président ouvre la discussion :

M. C. Baudet (CF) : *Depuis de nombreuses années, la Commission financière a examiné à plusieurs reprises la question de la vente du réseau électrique basse tension communal.*

Elle a reçu les rapports du Conseil communal ainsi que celui du groupe de travail « Énergie », composé notamment de deux membres de notre Commission.

Au vu de la situation financière préoccupante de notre commune et des investissements conséquents que nécessiterait le maintien et la modernisation du réseau, la Commission financière propose d'accepter l'arrêté soumis ce jour. Celui-ci autorise le Conseil communal à vendre le réseau électrique communal à la société Groupe E SA pour un montant de CHF 1'450'000 HT, augmenté des éventuels investissements réalisés en 2025.

Toutefois, la Commission tient à exprimer une réserve importante : lors des travaux liés au PGE, un montant de CHF 2.2 millions en lien avec le réseau électrique n'a pas été correctement réparti dans la comptabilité analytique. Cela pourrait avoir conduit à une sous-évaluation de la valeur du réseau dans les comptes communaux. Bien que le montant proposé par Groupe E repose sur la valeur ECom et que nous espérons que les investissements réalisés ont été pris en compte, un doute subsiste. Ce doute est renforcé par le fait que la valeur comptable actuelle du réseau correspond à l'offre d'achat. Il est important de souligner que retarder la décision dans l'attente d'un éclaircissement complet de ce doute pourrait entraîner une baisse du montant proposé par Groupe E, notamment en raison de l'évolution des conditions du marché.

La Commission financière recommande donc l'acceptation de l'arrêté, tout en appelant à une vigilance accrue dans le suivi des projets d'investissement futurs, ainsi que dans leur gestion comptable, afin d'éviter que de telles imprécisions ne se reproduisent. Nous devons garantir une transparence et une rigueur exemplaires dans la valorisation de nos infrastructures communales. Merci de votre attention.

M. Y. Rollier (SI-TP) : *La vente du réseau électrique de Cornaux est un sujet déjà maintes fois évoqué ces dernières années. Au vu du regard pris dans l'assainissement et la maintenance du réseau ainsi que du manque de ressources financières de notre commune, il est apparu que la vente du réseau devenait l'option la plus raisonnable. Afin d'assainir le ménage communal, on se sépare des « bijoux de famille ». Bien que propriété de la commune, le réseau est géré de façon contraignante par une instance fédérale Elcom qui en fixe le prix, les tarifs et le retour financier. L'autonomie communale est totalement inhibée. Plusieurs éléments ont orienté la Commission vers la cession, soit :*

- les montants importants nécessaires pour le maintien et l'évolution de l'état du réseau ;
- l'absence de compétences communales pour en gérer son fonctionnement ainsi que son évolution ;
- l'évolution négative des rentrées financières en retour.

Au vu de la situation actuelle et future, le choix du Groupe E SA comme acheteur apparaît comme le plus adapté. En effet, Groupe E SA est déjà notre gestionnaire de réseau et ce choix n'engagera pas de modifications vis-à-vis de la population. Finalement, c'est la majorité, quelque peu résignée, que la Commission SI-TP soutient tous les points de l'arrêté tels que proposés. Merci de votre attention.

M. A. Messerli (PS) : *Les membres du Parti socialiste ont pris connaissance du rapport du Conseil communal ainsi que de celui du groupe de travail concernant la vente du réseau communal d'électricité basse tension et la cession du réseau d'alimentation de l'éclairage public.*

Dès 1908, l'ENSA a commencé à distribuer du courant, mais les infrastructures étaient encore très limitées et sujettes à des pannes fréquentes. L'électrification des communes neuchâteloises s'est principalement réalisée à partir de 1907. Progressivement, elles ont été raccordées, et en 1934, 59 des 62 communes du canton, dont Cornaux, disposaient d'un réseau électrique. C'est entre les années 1950 et 1980 que les infrastructures ont été standardisées et renforcées. Il est probable que certains de nos équipements de basse tension datent encore de cette époque et méritent aujourd'hui une attention particulière.

En tant que propriétaire, la Commune de Cornaux a longtemps géré elle-même son réseau de basse tension. Les revenus générés par ce service étaient alors profitables.

Dès 2016, afin de répondre à de nouvelles bases légales, la gestion a été confiée à des sociétés spécialisées (GRD). Depuis, le rôle de la commune se limite à investir dans cette infrastructure pour l'assainir, la renforcer et la développer, tandis que toutes les autres tâches sont déléguées au gestionnaire par convention.

La rentabilité de ce service n'est cependant plus au rendez-vous. Les charges liées aux investissements dépassent désormais les capacités financières de la Commune, et les compétences techniques internes nécessaires pour entretenir une telle infrastructure font défaut. Aujourd'hui, le constat est sans appel : la vente constitue la seule issue réaliste. Il s'agit certes d'un petit morceau de patrimoine qui disparaît, mais il est sans doute préférable de se séparer d'une infrastructure technique souterraine plutôt que de devoir un jour abandonner un bâtiment apportant du charme à notre village. Pour le bien de notre communauté, des choix doivent être faits.

Ce choix, le Parti socialiste l'a fait : il soutient à l'unanimité la proposition du Conseil communal. Merci de votre attention.

M. C. Baudet (PLR) : *Le groupe PLR est favorable à la vente du réseau électrique communal à Groupe E SA, tout en laissant une totale liberté de vote à ses membres. Cette position repose sur une réalité incontournable : la gestion d'un réseau électrique exige des compétences techniques, réglementaires et financières que notre commune ne possède plus. Il est donc cohérent, dans une logique de bonne gouvernance, de transférer cette responsabilité à un acteur spécialisé. Cela dit, notre soutien à cette vente ne signifie pas une adhésion sans réserve au processus qui nous est présenté aujourd'hui.*

Dans une vision libérale, chère à notre parti, nous défendons un marché transparent et concurrentiel. Or, le marché de l'électricité en Suisse est aujourd'hui dominé par quelques grands acteurs, dont Groupe E SA. Cette concentration peut s'apparenter à une forme d'entente qui nuit à la libre concurrence et pourrait expliquer la faiblesse des offres d'achat reçues.

Les arguments financiers avancés dans le rapport soumis au Conseil général, notamment autour du WACC, sont pour le moins déstabilisants. On nous dit que si nous ne vendons pas maintenant, le WACC sera renégocié à la baisse et que nous perdrons une opportunité historique. Cela donne l'impression que Groupe E SA tient le couteau par le manche et que nous sommes poussés à vendre dans l'urgence.

D'ailleurs, le rapport du Conseil communal ne nous semble pas neutre. Il ressemble davantage à une plaidoirie en faveur de la vente, soutenu par un groupe de travail présenté comme neutre, mais qui nous conduit avec peu de nuance vers la vente du réseau.

Une seule solution est proposée par le Conseil général : vendre à Groupe E SA. D'autres offres ou modalités de vente ont été explorées, mais écartées. Pour justifier ce choix, on nous affirme que Groupe E SA propose l'énergie la moins chère et que les autres prestataires ne pourraient pas faire mieux, car ils achètent eux-mêmes à Groupe E SA. Cette affirmation révèle une compréhension limitée des mécanismes économiques. Si l'on suit cette logique, comment expliquer que des opérateurs téléphoniques puissent proposer des tarifs plus bas s'appuyant sur les mêmes infrastructures ? Premièrement, les autres fournisseurs peuvent acheter l'énergie ailleurs — comme cela a été le cas par le passé. Deuxièmement, la structure interne des coûts et l'optimisation des charges peuvent permettre à un prestataire d'être plus compétitif.

Le rapport évoque également une réduction de la charge administrative liée à la vente. Pourtant, la commune est actuellement en train de recruter du personnel avec des compétences « technique », notamment en raison du départ de l'administratrice adjointe. Pour rappel, nous avons déjà accepté des augmentations de poste très récemment notamment pour le poste de l'apprenti. Il est difficile intellectuellement de concilier ces engagements avec l'idée d'une baisse de charge.

Nous aurions souhaité un rapport plus équilibré, qui ne présente pas cette vente comme la bonne affaire du siècle, mais comme une décision stratégique à prendre en toute connaissance de cause. D'ailleurs, si cette vente est si avantageuse, pourquoi ne pas l'avoir réalisée plus tôt, lorsque les conditions étaient peut-être encore plus favorables ?

Le groupe PLR soutient donc la vente, mais souhaite que des voix plus critiques s'expriment.

*Une acceptation unanime du Conseil général ne serait pas souhaitable. Il est essentiel que nous puissions entendre les réserves, avant que nos citoyens, dans dix ans, ne nous disent : « Il ne fallait pas vendre... Aujourd'hui, nous n'avons plus la main sur notre réseau électrique. »
Merci pour votre attention.*

- Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.
La parole n'étant plus demandée, le président procède à la lecture de l'arrêté
- Celui-ci est accepté à la majorité. (15 pour/2 contre/2 abstentions)

6. Lettres et pétitions

Le président : A reçu un courrier de la Châtellenie, lecture du courrier.

Proposition d'une séance d'information et visite du Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle – visite de la STEP. (lecture du courrier).

Le président a accepté l'invitation. Transmettre les questions.

M. J.-M. Cantin (CC) : Désire connaître, par rapport à ce point, si les Conseillers généraux préfèrent un samedi matin ou une visite en début de soirée.

A la majorité des membres : Un soir de semaine.

7. Motions et propositions

Néant.

8. Communications du Conseil communal

M. J.-M. Cantin (CC) : diverses communications :

Comptes 2024

Comme vous l'avez remarqué lors de l'assemblée du 23 juin 2025, une différence entre les comptes 42400.20 « Redevance à vocation énergétique » et 35110.20 « Attribution fonds comm. Énergétique » s'observent.

Au 31 décembre 2024, le compte 42400.20 présente un solde de CHF 20'544.60, et le compte 35110.20 présente un solde de CHF 16'143.20.

Le compte de bilan 29106.01 « Fonds communal à vocation énergétique » présente lui un solde de CHF 114'639.12 au 31 décembre 2024, avec des mouvements d'un total de CHF 16'143.20 durant l'année concernée.

Cette différence de CHF 4'401.40 entre les deux comptes de fonctionnement du chapitre 87100 s'explique par le solde de l'année 2023 de la redevance à vocation énergétique, d'un montant de CHF 4'071.95, comptabilisé par erreur également en 2024, ainsi que par la prise en charge par le fond des frais de gestion du Groupe E (2%), soit CHF 329.45.

Le solde 2023, de CHF 4'071.95 n'est donc pas pris en compte lors du transfert au fond à vocation énergétique pour l'année 2024, puisqu'il a déjà été transféré au fonds à vocation énergétique au compte 2023. Il s'agit d'une erreur de comptabilisation. Les comptes concernés ont été corrigés en accord avec la fiduciaire.

Sanction par l'Etat des arrêtés ci-dessous - explication

vu une lettre du 24 juin 2025 par laquelle le Conseil communal de Cornaux demande la sanction d'un arrêté du Conseil général, du 23 juin 2025, modifiant le règlement relatif à l'approvisionnement en électricité ;

vu l'arrêté dont il s'agit, ainsi que le rapport du Conseil communal au Conseil général, du 26 mai 2025 ;

vu le préavis positif du service de l'énergie et de l'environnement (SENE), du 22 juillet 2025 ;

vu la loi sur les communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports,
arrête :

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil général de Cornaux, du 23 juin 2025, modifiant les articles 1.1, 2.1 et 3.2 et abrogeant l'article 4.1 du règlement relatif à l'approvisionnement en électricité, du 11 décembre 2017.

Neuchâtel, le 27 août 2025

vu une lettre du 24 juin 2025 par laquelle le Conseil communal de Cornaux demande la sanction du règlement d'utilisation du fonds pour l'énergie (RUFÉ), adopté par le Conseil général, dans sa séance du 23 juin 2025 ;

vu le règlement dont il s'agit, ainsi que le rapport du Conseil communal au Conseil général, du 26 mai 2025 ;

vu le préavis positif du service de l'énergie et de l'environnement (SENE), du 22 juillet 2025 ;

considérant que l'article 3.2 du règlement communal introduit une subvention communale pour les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune qui varie selon le lieu de domicile du propriétaire ;

considérant qu'une telle différence de traitement, fondée sur le domicile du propriétaire de l'immeuble bénéficiaire de la subvention, ne repose sur aucun fondement légal ; considérant en conséquence qu'une telle différence de traitement pour des situations qui devraient être traitées de manière égale viole le principe constitutionnel d'égalité ;

considérant en conséquence que l'article litigieux est modifié en ce sens par le présent arrêté ;

vu la loi sur les communes ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports,

arrête :

Article unique Est sanctionné, sous réserve de l'article 2 ci-après, le règlement d'utilisation du fonds pour l'énergie, en 4 chapitres, adopté par le Conseil général de Cornaux, dans sa séance du 23 juin 2025.

Art.2 N'étant pas conforme au principe constitutionnel d'égalité, l'article 3.2 est modifié comme suit :

Art. 3.2 (modifié)

La Commune peut octroyer des subventions aux propriétaires de bâtiments sis sur le territoire communal.

Neuchâtel, le 27 août 2025

Source de la Prévôtée

La source de la Prévôtée est une copropriété entre la commune et la famille propriétaire du domaine de Souaillon.

Depuis très longtemps, l'Etat a demandé à la commune de respecter les exigences légales pour ladite source, soit que la zone située en S1, soit interdite aux animaux et que des travaux soient entreprises pour étanchéifier la porte de la construction de la source.

Bien que la commune ait souhaité effectuer ces travaux, il a été difficile d'entrer en discussion avec le second copropriétaire.

Il faut encore savoir que des conventions définissent les responsabilités et exigences pour le partage de l'eau de la source, ce qui implique également l'entreprise Juracime qui exploite la carrière du Roc. Cette exploitation pourrait avoir des incidences sur l'eau qui sort à la prise d'eau de la Prévôtée. Sans entrer dans les détails, deux domaines d'intervention bien spécifiques ont été définis, ceci selon les conventions en vigueur, le premier à charge de la commune, le second à charge de l'entreprise Juracime.

Ayant souhaité mettre au clair les différents points, le propriétaire du domaine de Souaillon a accepté de rencontrer en fin d'année passée, la commune et un membre du bureau d'ingénieur Mauler qui lui avait été recommandé.

Ainsi des discussions constructives ont eu lieu et plusieurs rencontres ont permis d'arriver récemment à un accord entre les deux copropriétaires de la source et la direction de Juracime, afin de les travaux demandés soient exécutés, au plus tôt, selon la disponibilité des entreprises devant intervenir.

Le mandat de suivi a été confié au bureau d'ingénieur Mauler.

Séances du CG en 2026

Veillez réserver les dates suivantes :

LU 16.03.2026 à 19h00 – séance extraordinaire

LU 22.06.2026 à 19h00 – séance ordinaire – comptes 2025

LU 28.09.2026 à 19h00 – séance extraordinaire

LU 14.12.2026 à 19h00 – séance ordinaire – budget 2027

9. Interpellations et questions

Mme P. Leutwiler (PLR) : *Je souhaite revenir sur la situation du camion stationné en zone limitée à 48 heures, sans plaque d'immatriculation.*

J'ai personnellement écrit à deux reprises à la police du Landeron, pour savoir qui était responsable du suivi d'une telle situation.

Après renseignement La police m'a répondu que cela relevait de la compétence de la commune.

Suite à ces réponses, j'ai donc transmis le mail à la commune, en les informant que, selon la police, c'était à eux de s'en occuper.

Je souhaitais donc savoir où en est le traitement de ce dossier et quelles mesures ont été envisagées.

Il me semble important que ce type de situation soit clarifié, afin d'éviter que de tels cas se prolongent ou se répètent à l'avenir.

M. J.-M. Cantin (CC) : Effectivement la loi sur la police neuchâteloise définit clairement que le stationnement est de compétence communale. Cette place de parc est sur le domaine public cantonal. C'est le propriétaire qui pose les panneaux, c'est hors localité. On pourrait intervenir... mais chez quelque d'autre. Nous avons informé la Police neuchâteloise que c'était de leur ressort. La réponse du chef de poste du Landeron : c'est de compétence communale mais au vu de la situation, il allait intervenir... (aucune nouvelle de leur part). Nous allons ré-interpeller le poste du Landeron.

Mme R. Leuba (PS) : *Je souhaite attirer l'attention sur le passage piéton situé vers le Landi.*

Celui-ci est particulièrement dangereux, notamment pour les enfants qui s'y rendent à pied pour aller à l'école. Beaucoup de voitures ne s'arrêtent pas pour laisser traverser les piétons, ce qui crée une situation à risque au quotidien. Je me demandais si des mesures avaient été déjà envisagée ou prises pour sécuriser cet endroit.

Merci de votre attention.

M. J.-M. Cantin (CC) : *Les passages cloutés, même sur route cantonale, à l'intérieur des localités, sont de responsabilité communale. La loi sur les routes et chemins publics demande que les passages cloutés soient signalés et visibles, même de nuit. L'Etat a pris la décision de faire des extinctions nocturnes pour économiser de l'énergie, ce que la commune a fait. A partir de minuit, l'éclairage public est éteint.*

La période transitoire va jusqu'à fin avril 2026. Au 1^{er} mai de l'année prochaine, les passages piétons devront être signalés et éclairés. La situation du LANDI est particulière, avec un énorme chantier. Celui-ci va perturber toute la configuration du carrefour, route du Moulin, route des Vergers et accès à la gare et le passage piétons va être déplacé d'une dizaine de mètres à l'Est pour faciliter la visibilité.

M. B. Krebs (PLR) : Rue des Fontaines obstruée. Pourquoi ce n'est pas signalé ?
Combien de fois cette route a été ouverte ?

M. J.-M. Cantin (CC) : Réfection du bâtiment Fontaines 11-13. Cette nouvelle construction doit être raccordée au CAD dont les tuyaux se trouvent côté Nord de la route. Lorsque le chauffage à distance a été installé sur cette route, le bâtiment était une remise délabrée ! Il n'y avait pas ce nouveau projet de construction.

Pour pouvoir mener à bien ces travaux, il n'y a pas d'autre solution que de fermer la route afin de garantir la sécurité et au niveau bruit. L'entreprise a demandé à la commune l'autorisation de fermer cette route pour env. 3 semaines. Une publication a paru dans le Bulcom avec un arrêté et une information, avec le plan des déviations.

M. P. Staub (PS) : Je vous rappelle que nous avons un magasin avec une poste. Ce n'est pas tellement bien signalé. C'est un avantage d'avoir un magasin dans notre village pour les personnes âgées et/ou handicapées, c'est très pratique et je tiens à le souligner. Peut-on mettre un petit panneau signalisant l'épicerie ?

Mme M. Perrenoud (PS) : A nouveau, je demande des nouvelles au niveau de la « fusion de communes » ?

M. J.-M. Cantin (CC) : Au niveau de la fusion, actuellement les discussions se font mais sans les exécutifs. Il y a des représentants dans la salle ce soir qui discutent avec d'autres représentants des autres communes pour établir un projet. Nous n'avons pas plus d'informations.

M. P. Staub (PS) : La piste cyclable a été faite jusqu'à l'Est du lac du Loclat. Je suis allé voir les travaux et m'interroge.

M. J.-M. Cantin (CC) : La piste cyclable longe la route cantonale depuis le giratoire (anciennement appelé Jowa) côté Sud jusqu'à Cornaux, les travaux ne partiront pas dans la campagne mais longeront la route cantonale.

Les travaux actuels Bois-Rond jusqu'au Buisson, ce tronçon l'Etat a les moyens financiers de le payer, mais la piste cyclable St-Blaise-Cornaux se fera l'année prochaine.
Des travaux sont encore en cours sous le pont CFF et les Etroits.

M. W. Schärer (PLR) : Ou en est-on avec le projet Le Clos ?

Mme C. Salzmann Silva (CC) : Je n'ai pas de nouvelles pour le moment. Une convention a été établie. Elle a été soumise aux Commissions « Le Clos et CF », nous avons fait part de nos remarques à fin août 2025 et depuis nous sommes en attente. A savoir que le Service de l'aménagement du territoire SAT a donné son préavis favorable pour le permis de construire. La sanction communale est conditionnée à la signature de la convention. Tant que celle-ci n'est pas été signée, le permis reste en attente.

M. C. Baudet (PLR) : Le groupe PLR désire savoir si le programme de législature est finalisé et comment il sera diffusé auprès du CG et de la population ?
Merci pour vos retours.

M. J.-M. Cantin (CC) : Ce programme a été finalisé entre guillemets. L'Exécutif souhaite que quelques modifications soient encore apportées à ce document. Aujourd'hui, nous attendons une réponse de notre mandataire et le retour de vacances de notre administrateur pour obtenir le document final.

Le mandataire propose : un document global avec toutes les annexes pour le CG et pour la population un document épuré pour pouvoir être publié.

Nous attendons leur retour afin que d'ici décembre, au plus tard, vous l'ayez en main.

